50ème Rallye de Dieppe-Normandie

FFSA
CHAMPIONNAT DE FRANCE 2ème DIVISION RALLYE

NOTE D'INFORMATIONS RIVERAINS
ES "Les Grandes Ventes"

Madame, Monsieur,

Vous êtes riverain(s) du 50ème **Rallye de Dieppe - Normandie**, manche du **Championnat de France des Rallyes 2ème Division**, qui se déroulera les **vendredi 10 et samedi 11 mai 2024.**
A ce titre, nous vous informons que **les routes empruntées par la course automobile seront fermées à la circulation par arrêté préfectoral et arrêtés municipaux**, comme suit :

Fermeture de la route le vendredi 10 mai de 17h30 à 3h00
1er passage des voitures de courses VHC à partir de 20H50

Nous vous recommandons la plus grande prudence et nous vous demandons de bien vouloir **prendre toutes les dispositions nécessaires** afin que vous ne soyez pas bloqué(s) et que le rallye puisse se dérouler correctement sans nuire à la sécurité de chacun.
Nous vous conseillons de fermer vos barrières afin d'éviter que vos enfants ou vos animaux ne sortent pendant le rallye.
Si vous êtes spectateurs du rallye même au sein de votre propriété, il est recommandé de s'écarter à plus de 10 m du parcours.
Le jour du rallye, la direction de course pourra, **en cas d'urgence uniquement**, vous autoriser à circuler sur le parcours **à titre exceptionnel** et en vous conformant à ses ordres. Vous devez pour l'avertir contacter un commissaire (identifiable à sa chasuble fluo orange) ou contacter la direction de course au **06 65 43 28 98** (ligne ouverte la semaine avant rallye et le vendredi 10 et samedi 11 mai uniquement).
Par ailleurs, si vous disposez de soins médicaux « lourds » à votre domicile, nous vous remercions de nous en informer en amont du rallye afin de pouvoir s'organiser en conséquence.
Nous nous excusons par avance de la gêne occasionnée par cette manifestation sportive et nous vous remercions très sincèrement de votre aimable coopération.

Quelques informations utiles :
Dates des reconnaissances (circulation plus dense qu'à l'habitude) : Les concurrents inscrits au rallye effectueront trois passages en reconnaissances sur le parcours des épreuves spéciales, sur route ouverte à la circulation et dans le respect du Code de la Route, aux dates suivantes :

1ère session de reconnaissances :
Samedi 4 mai de 9h00 à 18h00
Dimanche 5 mai de 9h00 à 18h00

2ème session de reconnaissances :
Mercredi 8 mai de 9h00 à 18h00
Jeudi 9 mai de 9h00 à 18h00

Toutes les informations relatives au 50è Rallye de Dieppe - Normandie sont disponibles sur le site internet officiel : **www.rallye-dieppe.com**
Avec tous nos remerciements pour votre compréhension, recevez, Madame, Monsieur, nos respectueuses salutations.

Le Comité d'organisation

DIEPPE RALLYE
Parking de la Barre - 8 rue Claude Groulard - 76200 DIEPPE
dieppe-rallye@orange.fr - www.rallye-dieppe.com

N°2024/6.1/029
1/3

COMMUNE DES GRANDES VENTES

Arrondissement de Dieppe
Canton de Neufchâtel en Bray
Département de Seine-Maritime

ARRETÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune des Grandes Ventes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,
Vu le déroulement d'une « spéciale », le vendredi 10 mai 2024, à partir de 17h30 jusqu'au samedi 11 mai 2024, à 03 heures du matin,
Vu la demande d'arrêté de circulation, sollicité l'association Rallye de Dieppe,
Vu l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives
Vu l'arrêté du 14 février 2024 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation jusqu'au 31 mai 2024 inclus
Vu la décision de l'autorité de police compétente de déroger aux deux arrêtés précédemment cités comme le prévoit l'arrêté du 20 décembre 2010 dans son article 03.
Vu l'avis favorable de la Commune de Saint-Vaast-d'Equiqueville,
Vu l'avis favorable de la Commune d'Osmoy-Saint-Valéry,
Vu l'avis favorable de la Commune de Mesnil Follemprise,
Vu l'avis favorable de la Commune de Bellencombre,
Vu l'avis favorable de la Commune de Muchedent,
Vu l'avis favorable de la Commune de Ricarville-du-Val,
Vu l'avis favorable de la Commune d'Ardouval,
Vu l'avis favorable de la Commune de Torcy le Grand,
Vu l'avis favorable du service de la Préfecture, DDTM 76/SPERIC/BSRTE
Vu l'avis réputé favorable de la Commune de Torcy le Petit,
Vu l'avis réputé favorable de la Commune de Saint-Hellier,
Vu l'avis réputé favorable de la Gendarmerie Nationale.
Vu l'avis réputé favorable de la Direction des Routes, Agence d'Envermeu,

Considérant que pendant le déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur l'ensemble du secteur concerné, afin de protéger le public.

ARRETE

Article 1 :
Du jeudi 09 mai 2024, à 19h00, jusqu'au samedi 11 mai 2024, à 03 heures du matin, la place de l'Hôtel de Ville sera totalement fermée à la circulation et au stationnement de tous les véhicules, autres que ceux des participants, des organisateurs, des différents services et des secours.

Article 2 :
Du vendredi 10 mai 2024 à partir de 17h30 et jusqu'au samedi 11 mai, à 03 heures du matin, le stationnement et la circulation seront interdits à tous les véhicules, autres que ceux des participants, des organisateurs, des différents services et des secours, sur les routes suivantes :
- Rue de Saint Vaast entre la rue du Colonel Deloeil et la route de Dieppe,
- RD n° 915 (route de Paris), dans les sections comprises entre l'intersection de la rue dite « Grande Rue » (D77) et rue de Saint Vaast,
- La Place de l'église,
- La rue du Foyer Rural,
- La rue des Antipodes entre l'intersection route de Paris (D915) et rue de la Saussaye,
- Grande rue (partie basse) D77,
- Rue de la Fosse Blin,
- Rue D'Auffay (D22) de la rue de la Fosse Blin au carrefour de la Grande Rue,
- Grande rue (côté communal),
- Rue des Primevères,
- Rue du Frêne,
- Rue du Goulet,
- Rue de la Basse Canne.

Points kilométriques des routes barrées :

RD 915 PR 59+336 au PR 62+048 LES GRANDES VENTES
RD 77 PR 8+377 au PR 12+282 LES GRANDES VENTES -MESNIL FOLLEMPRISE
RD 22 PR 52+076 au PR 56+889 LES GRANDES VENTES- OSMOY SAINTVALERY
RD77 A PR 0+000 au PR 0+640 LES GRANDES VENTES
RD 77 du PR 6+893 au PR 8+879 LES GRANDES VENTES

Points kilométriques des déviations et leurs cheminements :

RD 298 PR 1+940 au PR 7+958 ST VAAST EQUIQUEVILLE-RICARVILLE - OSMOY ST VALERY-MESNIL FOLLEMPRISE
RD 212 PR 0+000 au PR 3+457 ARDOUVAL-MESNIL FOLLEMPRISE
RD 48 PR 94 +749au PR 16+432 BELLENCOMBRE -ARDOUVAL

RD 154 PR 10+323 AU PR 21+215 TORCY LE GRAND-MUCHEDENT-SAINT HELLIER-BELLENCOMBRE
RD 149 PR 65+114 AU PR 65+766 TORCY LE GRAND -TORCY LE PETIT

Article 4 :
Le vendredi 10 mai 2024, à partir de 17h30, jusqu'au samedi 11 mai 2024, à 03 heures du matin, la rue des Glycines sera ouverte à la circulation dans les deux sens.

Article 5 :
Durant la manifestation, l'utilisation d'une sonorisation est possible.

Article 6 :
Exceptionnellement, la rue de la Fosse Blin sera ouverte à la circulation dans le sens descendant le temps de la course, mais également le temps des reconnaissances qui s'effectueront les jours et heures suivants :

Samedi 04 mai 2024, de 09 heures à 18 heures,
Dimanche 05 mai 2024, de 09 heures à 18 heures,
Mercredi 08 Mai 2024, de 09 heures à 18 heures,
Jeudi 09 Mai 2024, de 09 heures à 18 heures.

Article 7 :
Les véhicules devront respecter le code de la route le temps des repérages du circuit, leur numéro de course doit être apposé et visible sur le pare-soleil du véhicule.

Article 8 :
Des panneaux conformes à l'instruction ministérielle sur la signalisation des routes et des autoroutes seront apposés par les organisateurs, afin de signaler les itinéraires de déviation et les restrictions de circulation aux usagers des voies concernées, pendant toute la durée de la manifestation.

Article 9 :
Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la pré-signalisation et de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1er.

Article 10 :
Toutes infractions seront verbalisées selon les codes en vigueur.

Article 11 :
Ampliation du présent arrêté est transmise à :
- La Direction des Routes d'Envermeu,
- La Gendarmerie Nationale,
- La Police Municipale des Grandes-Ventes,
- Le Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers des Grandes-Ventes,
- Monsieur le Chef du Groupement Est - SDIS 76,
- Aux commerçants concernés,
- Aux riverains concernés,
- Affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Les Grandes Ventes, le 16/04/2024

Le Maire,

N. BERTRAND

Le Maire
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.